



Aide à la modernisation des villages de vacances classés

Nature des opérations subventionnables

Accompagner une offre d'hébergement adaptée aux attentes du marché et accessible à tous, selon une démarche de performance globale, en soutenant les travaux de modernisation et de mise aux normes des établissements.

Bénéficiaires

Investisseurs privés (entreprises, associations).

Communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Conditions de recevabilité

Opérations éligibles

Modernisation des villages de vacances classés.

Investissements éligibles

Investissements immobiliers réalisés par des entreprises du bâtiment assurant la fourniture et la pose des matériaux y compris honoraires d'architecte, bureau de contrôle et assurance dommage-ouvrage.

Projets 1 :

- travaux de modernisation de l'établissement.
- travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes handicapées.
- Travaux de rénovation et de décoration portant sur l'aménagement intérieur d'un ensemble homogène et cohérent de l'immeuble.

Projets 2 :

- investissements relatifs aux économies d'énergie et énergies renouvelables.

Projets 3 :

- Travaux d'infrastructures relatifs à la création ou à l'aménagement d'espaces dédiés à des clientèles cibles (familles, groupes, sportifs, jeunes, etc.), hors équipements.

Sont exclus les travaux sur la partie bar, le cas échéant.

CONTACT

M. le Président du Conseil général

Direction du développement économique et international (DDEI)
Service d'appui à l'économie et à l'emploi – Tél. 02 98 76 20 67
32, boulevard Dupleix – CS 29029 – 29196 Quimper Cedex

Critères d'éligibilité

Villages de vacances classés par arrêté préfectoral.

Montant minimum des investissements éligibles : 50 000 € HT.

Pour les projets visant la bonification énergétique, obligation de réaliser une évaluation énergétique :

- avant travaux qui permettra de connaître la consommation en kwh/m²/an, l'étiquette énergie-climat et apporter éventuellement au maître d'ouvrage des conseils d'amélioration.
- après travaux.

Adhésion à l'ANCV obligatoire.

Financement départemental

Cas général : 30% des dépenses HT.

Iles finistériennes : 40% des dépenses HT.

Plafond de l'aide départementale : 100 000 € par établissement, hors bonifications, sur 5 ans.

- Bonification de 5 000 € pour les travaux amenant un gain de 2 classes énergétiques.
- Bonification de 5 000 € pour les villages de vacances obtenant la labellisation Eco-label européen à l'issue du programme de travaux.
- Bonification de 5 000 € pour les villages de vacances obtenant la labellisation Tourisme et handicap pour au moins 2 familles de handicap à l'issue des travaux subventionnés.

Pour tout renseignement sur le label "Tourisme et handicap" :

- Finistère Tourisme - 4, rue du 19 mars 1962 - 29000 Quimper - Tél. 02 98 76 24 77.

Application d'un coefficient de solidarité : il sera procédé, pour le calcul des subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements (EPCI, syndicats, etc.), à l'application d'un coefficient de solidarité permettant de moduler l'aide, coefficient qui sera calculé chaque année pour chaque collectivité à partir d'indicateurs de ressources et de caractéristiques des communes.

Constitution du dossier

1. Dépôt d'une lettre d'intention préalable décrivant les caractéristiques générales du projet et permettant d'engager les diagnostics techniques préalables.
2. Dépôt du dossier complet en 1 exemplaire à l'issue de la phase diagnostic, selon le modèle fourni.

La lettre d'intention et le dossier doivent être déposés au Conseil général - direction du développement économique et international - 32 Boulevard Duplex - CS 29029 - 29196 QUIMPER CEDEX (☎ 02.98.76.20.67).

Régime d'aides

Dispositif d'aide pris en application du règlement UE N°1407/2013 relatif aux aides «de minimis» adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, qui limite le montant d'aides publiques attribuées sous ce régime à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux.

.